COMPTE-RENDU
Conseil Municipal du mardi 13 octobre 2026 à 20h00

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 26
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le 7 octobre 2026, sous la présidence de M. Christophe GAS, Maire

Présents : M. Christophe GAS, Mme Dominique PASQUIER, M. Julien AGENEAU, Mme Catherine GUITTET, M. Anthony GRATON, Mme Sophie FOUCAUD, M. Fabien QUÉCHON, Mme Marie-Noël GÉRY, M. Philippe GRÉAUD, Mme Nathalie TROQUIER, M. Jean-Étienne BOUSSAUD, Mme Jocelyne BONNIN, M. Pierre RABILLER, Mme Marie BOSSIS, M. Cédric GRELET, Mme Clémence MARTINEAU, M. Cédric FLEURY, Mme Sophie NICOU, M. Yann AUBRIOT, Mme Marie ORDONNEAU, Mme Jessica REMAUD, M. Teddy MARTINEAU, Mme Catherine ROUX, M. Johan ROCHETEAU, M. Guillaume ALLARD, Mme Stéphanie REYNOLDS

Absent excusé :
Anthony GALLOT donne procuration à Catherine GUITTET

M. Johan ROCHETEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

20h00-20h30 : accueil et installation du nouveau Conseil Municipal des Jeunes. Lecture des actions engagées et des réflexions en cours.

1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du mardi 8 septembre 2026
2 - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal – marché public
3 – Tarifs communaux pour l'année 2027
4 - Contribution pour dégradation des voies et chemins – année 2027
5 - Tarifs assainissement collectif – part communale année 2027
6 - Décision modificative budget assainissement collectif n°2/2026
7 – Ressources humaines : adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
8 - Ressources humaines : convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
9 - Ressources humaines : adhésion à la prestation « Missions Temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
10 – Ressources humaines : adhésion à la médiation préalable obligatoire
11 - Mandat spécial du Conseil Municipal– déplacement dans la Commune de Notre-Dame-de-Monts
12 – Bilan d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne – année 2025
13 – Rapport annuel sur le prix et la qualité de gestion des déchets ménagers et assimilés année 2025
14 – Communication et manifestations diverses
15– Point sur les travaux de voirie 2026
16 - Foire artisanale, concours charolais et fête foraine : 24 et 25 octobre 2026
17 – Examen du rapport annuel du SYDEV - Exercice 2025
18– Début des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées/eaux pluviales et de la voirie rue de la Malnaye, impasse et rue des Cinq Coins

20h00-20h30 : accueil et installation du nouveau Conseil Municipal des Jeunes. Lecture des actions engagées et des réflexions en cours.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Il rappelle également les dispositions de l'article 432-12 du code pénal et de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui impliquent pour les élus locaux de se déporter lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts. L'absence de déport est susceptible d'entrainer, d'une part, l'illégalité de la délibération et, d'autre part, la condamnation pénale de l'élu pour prise illégale d'intérêts.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du procès-verbal du 8 septembre 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver. Guillaume ALLARD demande d'ajouter la précision suivante sur le point évoquant la prise en charge du transport pour le mandat spécial du Conseil Municipal à Notre-Dame-De-Monts dans le cadre d'un échange avec la municipalité sur la construction d'un théâtre de verdure : les conjoints sont conviés.
Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2026.

AFFAIRES ECONOMIQUES

Affaires communales

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal – marché public

Par délibération n°2026_022 du 31 mars 2026, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines décisions. Il est rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation :

- Suite à une consultation, acceptation de l'offre du Crédit Mutuel Océan le 23 septembre 2026 pour la réalisation d'un prêt à hauteur de 700 000.00 € conformément au budget principal de l'année 2027. Les caractéristiques sont les suivantes : crédit amortissable à taux fixe de 3.86 % à échéances trimestrielles constantes sur 15 ans.

Tarifs communaux pour l'année 2027 (délibération n°2026_067)

Le Conseil Municipal examine les propositions de la commission des finances pour les tarifs communaux de l'année 2027.

Vu l'avis de la commission des finances et des affaires sociales en date du 3 septembre 2026,

Après discussion, le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention sur les tarifs du cimetière : Stéphanie REYNOLDS) décide de retenir les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2027 :

Tarifs municipaux année 2027 :

TARIFS MUNICIPAUX 2027 par acte		
BULLETIN COMMUNAL		
Abonnement		**33,00 €**
DROITS DE PLACE		
Forains le ml		**1,34 €**
Forains forfait électricité		**2.15 €**
Forfait camion publicitaire		**77,00 €**
PHOTOCOPIES		
Associations	- photocopie recto A4	**0,10 €**
	- photocopie recto/verso A4	**0,20 €**
	- photocopie recto A3	**0,20 €**
	- photocopie recto/verso A3	**0,30 €**

Particuliers	- photocopie recto A4	**0,50 €**
	- photocopie recto/verso A4	**1.00 €**
	- photocopie recto A3	**1.00 €**
	- photocopie recto/verso A3	**2.00 €**
Fonds de caisse		**15,00 €**
Montant de l'encaisse		**320,00 €**
APPAREIL DE SONORISATION MOBILE (uniquement aux associations)		
Caution		**800,00 €**
MICRO HF (uniquement aux associations)		
Caution		**300,00 €**
MICRO AVEC FIL		
Caution		**80,00 €**
VIDEOPROJECTEUR (uniquement aux associations)		
Caution		**300,00 €**
Travaux en régie effectués par le service technique :		
33.00 € par heure par agent		

Tarifs cimetière communal pour l'année 2027

Durée	Concession Simple (surface 2,5 m²)	Concession Double (surface 5 m²)
15 ans	**145,00 €**	**295,00 €**
30 ans	**295,00 €**	**518,00 €**
50 ans	**446,00 €**	**892,00 €**

TARIFS COLOMBARIUM 2027

Durée	
15 ans	**295,00 €**
30 ans	**597,00 €**

TARIFS CAVURNES 2027

Durée	
15 ans	**345,00 €**
30 ans	**674,00 €**

TARIFS DEPOSITOIRE ET JARDIN DU SOUVENIR 2027

Dépositoire	**40,00 €/mois**
Jardin du souvenir	**78,00 €/opération** *(plaque comprise inscription en plus)*

Tarifs camping municipal pour l'année 2027

TARIFS CAMPING 2027 par jour

Tarif plein par personne	**4.10 €**
Tarif réduit par enfant (- de 7 ans)	**2.05 €**
Emplacement	**6.15 €**
Forfait électricité	**5.12 €**
Garage mort	**5.12 €**
Camping-car	**5.12 €**

Tarifs de la fourrière municipale par animal pour l'année 2027

Nombre de jours d'occupation de la fourrière – local service technique	1ère capture* (année civile)	2ème capture * (année civile)	3ème capture * (année civile)	4ème capture* (année civile)
0-24 heures	50.00 €	100.00 €	152.00 €	212.00 €
48 heures	72.00 €	139.00 €	222.00 €	279.00 €
3 jours	112.00 €			
4 jours	167.00 €			
5 jours	201.00 €			
Il s'ajoute les frais de capture de l'animal avec ou sans mise en fourrière	39 €/heure/par agent communal en intervention (entre 8h00 et 18h00 du lundi au vendredi) 62 €/heure/par agent communal en intervention (entre 18 h 00 et 08 h 00 du lundi au vendredi, samedi, dimanche et jours fériés)	39 €/heure/par agent communal en intervention (entre 8h00 et 18h00 du lundi au vendredi) 62 €/heure/par agent communal en intervention (entre 18 h 00 et 08 h 00 du lundi au vendredi, samedi, dimanche et jours fériés)	39 €/heure/par agent communal en intervention (entre 8h00 et 18h00 du lundi au vendredi) 62 €/heure/par agent communal en intervention (entre 18 h 00 et 08 h 00 du lundi au vendredi, samedi, dimanche et jours fériés)	39 €/heure/par agent communal en intervention (entre 8h00 et 18h00 du lundi au vendredi) 62 €/heure/par agent communal en intervention (entre 18 h 00 et 08 h 00 du lundi au vendredi, samedi, dimanche et jours fériés)

Contribution pour dégradation des voies et chemins – année 2027 (délibération n°2026_068)

Vu l'avis de la commission voirie et agriculture en date du 15 septembre 2026,

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune a signé le 19 mars 2012 l'acte notarié d'acquisition du patrimoine de l'Association Foncière de Remembrement des Lucs-sur-Boulogne. Il est précisé que ce patrimoine, chemins et canaux, est dans le domaine privé de la Commune. En dehors des piétons et des cyclistes, seuls les véhicules motorisés liés à l'agriculture peuvent emprunter ces chemins.
Il est nécessaire de se prononcer sur le montant de cette contribution pour dégradation des voies et chemins en 2027 (article L 161-7 du code rural) pour l'entretien des chemins et canaux de l'ex Association Foncière de Remembrement, taxe limitée aux seuls ex-membres de l'association foncière de remembrement des Lucs-sur-Boulogne. Le montant actuel de la taxe est de 10.67 € par hectare et le minimum de perception est fixé à 6.10 €. La recette est versée au compte 7037 du budget principal de la Commune. La recette globale était d'environ 44 000.00 € en 2026.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Fixe la taxe de voirie à 11.23 € par hectare pour l'entretien des chemins et canaux de l'ex Association Foncière de Remembrement des Lucs-sur-Boulogne pour l'année 2027. Le minimum de perception est fixé à 6.00 €. Il est précisé que ces montants ne sont pas assujettis à la T.V.A.. Cette taxe est limitée aux seuls ex-membres de l'Association Foncière de Remembrement des Lucs-sur-Boulogne. La recette sera versée au compte 7037 du budget principal de la Commune.**
- **Désigne Monsieur Patrick MARTIN comme référent au sein de la Commission des Affaires Rurales pour le suivi des travaux d'entretien sur ces chemins et canaux. Ce dernier recevra, en contrepartie, une indemnité annuelle d'un montant de 300.00 € nets pour l'année 2027**
- **Décide d'exclure du périmètre de la taxe l'ensemble des parcelles de lotissement en zone U**

Tarifs assainissement collectif – part communale année 2027 (délibération n°2026_069)

La commune des Lucs-sur-Boulogne assure la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.
La SAUR a été reconduite pour la gestion du service assainissement de la commune à compter du **1er janvier 2021** jusqu'au **31 décembre 2030**.
Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'assainissement. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'usager. Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

Tarifs en euros	Facture 2022	Facture 2023	Facture 2024	Facture 2025	Facture 2026
Part du délégataire					
Délégataire : part fixe	20,32	21,18	22,36	23,45	22,75
Délégataire : part variable	0,5118	0,5336	0,5632	0,5906	0,5731
Part de la collectivité					
Collectivité : part fixe	26,00	26,50	26,50	26,50	28,00
Collectivité : part variable	1,15	1,18	1,18	1,18	1,21
Taxes et redevances					
Modernisation réseaux	0,16	0,16	0,16	-	-
Nouvelle redevance AE				0,0840	0,0840
Facture					
Total HT pour 120 m³	264,94	272,51	277,24	272,50	274,80
TVA – 10%	26,49	27,25	27,72	27,25	27,48
Total TTC pour 120 m³	**291,43**	**299,76**	**304,97**	**299,75**	**302,28**
Évolution n / n-1	+ 4,1%	+ 2,9%	+ 1,7%	- 1,7%	+ 0,8%
Dont partie fixe TTC	50,95	52,45	53,75	54,95	55,83
*partie fixe en % de la facture (max 30%) **	*17%*	*17%*	*18%*	*18%*	*18%*
Prix TTC au m³	**2,43**	**2,50**	**2,54**	**2,50**	**2,52**

Vu l'avis de la commission des finances et des affaires sociales en date du 3 septembre 2026,

Après discussion, le Conseil Municipal décide de retenir à l'unanimité la tarification suivante pour la part communale de l'assainissement collectif à compter du 01 Janvier 2027 :

- **Part Communale :**
- **Partie fixe de la rémunération par an : 30.00 € HT / branchement**
- **Partie proportionnelle par m³ consommé :1.28 € HT/m3**

Décision modificative budget assainissement collectif n°2/2026 (délibération n°2026_070)
Dominique PASQUIER, adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative concernant la répartition des crédits budgétaires.

Section de fonctionnement :

Imputation comptable	Dépenses (€)	Recettes (€)
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 519 168,73	
617 Etudes et recherches	+ 6 862,78	
773 Mandats annulés (exercices antérieurs)		+ 8 235,33
757 Produits des cessions éléments actif		+ 517 796,18
TOTAL	**526 031,51**	**526 031,51**

Section d'investissement :

Imputation comptable	Dépenses (€)	Recettes (€)
2315 Installations, matériel	+ 117 523,91	+ 117 523,91
TOTAL	**117 523,91**	**117 523,91**

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise la décision modificative n°2/2026 budget assainissement collectif de la commune**

Ressources humaines : adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (délibération n°2026_071)

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,
- Vu le Code du travail, notamment ses articles L5424-1et suivants,
- Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
- Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
- Vu la circulaire n° 2023-33 du 26 juillet 2023 relative à la réglementation d'assurance chômage applicable depuis le 1er février 2023,
- Vu la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage,
- Vu la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
- Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Le code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.
Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).
Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.
La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.
Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE :

- **d'adhérer à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 15 octobre 2026 pour la durée du mandat en cours ;**
- **de donner mission à Monsieur Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.**

Ressources humaines : convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (délibération n°2026_072)

EXPOSE :
La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.
Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;

- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

DELIBERE

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide :
- **D'adhérer au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;**
- **D'approuver les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.**

Ressources humaines : adhésion à la prestation « Missions Temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (délibération n°2026_073)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,
- Vu le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi,
- Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.
Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.
En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.
Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Il sera proposé d'adhérer à cette prestation facultative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE :

- **d'adhérer à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 15 octobre 2026, et pour la durée du mandat en cours,**
- **de donner mission à Monsieur Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.**

Ressources humaines : adhésion à la médiation préalable obligatoire (délibération n°2026_074)

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.
Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débuteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et autorise Monsieur le Maire à signer la convention**

Mandat spécial du Conseil Municipal– déplacement dans la Commune de Notre-Dame-de-Monts (délibération n°2026_075)

Un déplacement des membres du Conseil Municipal est organisé à Notre-Dame-de-Monts le dimanche 18 octobre 2026 dans le cadre d'un échange pour étudier la construction d'un théâtre de verdure.
Le Conseil Municipal se prononcera sur la prise en charge des frais liés à ce déplacement (repas et activité) sur la base des frais réels pour ce mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT).
Stéphanie REYNOLDS évoque les points suivants :
- le manque de transparence sur l'objectif et l'utilité de ce mandat spécial,
- le manque de précisions sur le prix des prestations

Monsieur le Maire précise que l'objet du déplacement a été abordé de façon précise lors de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2026 et donne lecture de ce compte rendu.
Catherine GUITTET précise que le devis du transporteur est identique pour un transport de 30 ou 50 personnes soit 631.82 € H.T. (il s'agit d'un gabarit unique de car), le repas s'élève à 30.00 € par personne et l'activité à 13.50 € par personne.

Après discussion, le Conseil Municipal à la majorité (2 votes contre : Stéphanie REYNOLDS et Guillaume ALLARD)

- **Emet un avis favorable à la prise en charge des frais liés à ce déplacement à Notre-Dame-de-Monts le dimanche 18 octobre 2026 sur la base des frais réels – repas et activité – de ce mandat spécial pour les élus (articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT).**

Affaires intercommunales

Bilan d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne – année 2025 (délibération n°2026_076)

Examen du bilan d'activités 2025 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ **Ne formule aucune remarque.**

Rapport annuel sur le prix et la qualité de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2025 (délibération n°2026_077)
Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2025.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ **Ne formule aucune remarque.**

CULTURE, TOURISME, COMMUNICATION ET ANIMATION

Communication et manifestations diverses (cérémonie du 11 novembre, soirée cinéma mardi 20 octobre 2026, bilan des activités du weekend « octobre rose »)

VOIRIE ET AGRICULTURE

Point sur les travaux de voirie 2026

Foire artisanale, concours charolais et fête foraine : 24 et 25 octobre 2026

Examen du rapport annuel du SYDEV - Exercice 2025 (délibération n°2026_078)

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ **Ne formule aucune remarque.**

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Début des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées/eaux pluviales et de la voirie rue de la Malnaye, impasse et rue des Cinq Coins

QUESTIONS DIVERSES

- Moment de convivialité élus/agents : mercredi 9 décembre 2026 à 12h30 et jeudi 17 décembre 2026 à 19h00.
- **Cérémonie des vœux : dimanche 10 janvier 2027 à 10h45**
- **Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 17 novembre 2026 à 20h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h15

.

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 14 octobre 2026.

Le Maire,

Christophe GAS

MAIRIE DES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée)